



PRÉFECTURE DES LANDES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION DU DÉLAI DE DÉCISION DE L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 2014-751 DU 01/07/2014 ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT :

Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L.215-15, L.215-18, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2014-751 du 7 juillet 2014, notamment l'article 16 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée en date du 2 Août 2016 par le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born, représenté par Monsieur le Président Jean Mora, enregistré sous le n° 40-2016-00284 et relatif à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 21 novembre 2017 ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

Considérant la consultation des conseils municipaux amenée à se terminer 9 février 2017 sur le dossier présenté ;

Considérant la programmation prévisionnelle du calendrier 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai de décision de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée en date du 2 Août 2016 par le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born, représenté par Monsieur le Président Jean Mora, enregistré sous le n° 40-2016-

00284 et relatif à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le chef du service départemental des Landes de l'Agence Française pour la Biodiversité, Mesdames les maires et Messieurs les maires des communes de Castets, de Léon, de Lévignacq, de Linxe, de Lit-et-Mixe, de Saint-Julien-en-Born, de Saint-Michel-d'Escalus, de taller, d'Uza, de Vielle-Saint-Girons, de Mézos, de Moliets-et-Maa, de Iesperon, d'Onesse-et-Laharie et de Sindères, Monsieur le président du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 23 JAN 2018

P/ Le directeur départemental

Le Directeur Adjoint,
Jean-Pascal LEBRETON